L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux: 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.

JEUDI, 16 AOUT 1894.

PETITES ANNONCES.

BREITLING & SCHMIDT, magasin de meuble et bon marché, 607 rue Royale, entre Toulouse et St Pierre—Meubles achetés, vendus et échangés. Matelas crin, à ressorts et en mousse faits sur commande; vieux matelas remis à neuf. Aussi tous genres de travaux de TAPISSERIE exécutés avec la plus grande habileté. MEUBLES bien réparés, nettoyés et remis à neuf; travaux bien finis et garantis.
3 août—3m

DEMANDES D'EMPLOI.

DEMANDE d'emploi—Une place comme garçon de salle, cocher d'omnibus, commis ou collecteur ou n'importe quel genre de travail. S'adresser au No 833 rue des Ursulines, entre Dauphine et Bourgogne. 16 août—7f

A VENDRE.

A VENDRE—Son de riz frais et poli. A. Lanaux Rice Mill, rue Conti 15.
12 août—7f

Succession de Vve Joseph Alexandre Lebec.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 43,501—Division E—Attendu que Mme Marie L. Lebec, femme de John Tosso a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Vve Joseph Alexandre Lebec, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
16 août—16 21 25

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Martha Mason, femme de John Charles Maikell.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 41,236—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par John Charles Maikell, administrateur de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
15 août—15 19 24

Succession de Mme Caroline Honig.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 37,788—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Louis Honig, exécuteur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
15août—15 19 24

Succession de Mme Maria Morphey.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 41,782 — Division B — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons, (s'ils en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par le Dr James I. Richards, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
15 août—15 19 24

Succession de George H. Kirke.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 42,465—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Osmena Summers Kirke, administratrice de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
15 août—15 19 24

Succession de Cyrus Yale.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 29,799, Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par C. L. Bruns, exécuteur testamentaire datif de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
9août—9 14 18

Succession de Julia Douglas, femme de Lawson Murray.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 43,468—Division C.—Attendu que Samuel D. Jacobs a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Julia Douglas, femme de Lawson Murray, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
9 août—9 14 18

Succession de Pat'k Kane.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 37,432—Division E—Attendu que Mary Kane (née Brennan) veuve de Patrick Kane, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécutrice testamentaire dative dans la succession de feu Pat'k Kane, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
7 août—7 11 16

AVIS AUX CREANCIERS

M. H. Stork vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 37,904—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers dans cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Louis Darring, syndic des créanciers dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
15 août—15 19 24

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 42,638, Division B — Richard Toole vs. ses créanciers—Ordre de Cour—Qu'une réunion des créanciers de Richard Toole, l'insolvable dans cette affaire, soit convoquée et tenue pardevant Théodule Buisson, Esq., notaire public, en son bureau, No 14 rue Carondelet, en cette ville, le VENDREDI, 31me jour d'août 1894, à 11 heures A. M., dans le but de décider et fixer les termes et les conditions d'après lesquels les propriétés foncières vendues dans cette affaire devront être vendues.
Nouvelle-Orléans, 30 juillet 1894.
[Signé] F. A. MONROE, Juge de cette Cour, Division C, agissant pour l'Hon. Fred. D. King, Juge de la Division B, maintenant absent en congé.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
8 août—8 19 31

ETAT DE LA LOUISIANE. COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans.—No 43,436—Division C.—Ordre de Cour.—James Toole vs ses créanciers.—Considérant la présente pétition, tableau et affidavit. Il est ordonné qu'une réunion des créanciers soit tenue pardevant H. L. Garland, Jr., notaire public, le 5 septembre 1894, pour délibérer s'ils doivent lui accorder un répit, comme demandé; et que dans l'intervalle toutes les procédures contre la personne et les biens de James Toole soient suspendues; et que H. S. Suthon, Esq., soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.
Nouvelle-Orléans, 2 août 1894.
Signé: F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme.
JAS D. RANKIN, Député Greffier.
4 août—4 11 19 28—sept 5

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 43,304—Division C—Rigsly P. Randall vs ses créanciers—Ordre de Cour—Que la cession des biens faite par Rigsly P. Randall soit acceptée par la Cour pour le bénéfice de ses créanciers, et qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Benjamin Ory, notaire public, de cette ville, commençant le 27 août 1894, à 11 heures A. M., et qu'un inventaire de la propriété rendue par le dit insolvable soit pris par le dit notaire; et que Joe Garidel et E. Blanc soient nommés et dûment assermentés comme estimateurs pour évaluer la propriété à être inventoriée; et que Charles Rosen, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents de dit insolvable; et que dans l'intervalle et jusqu'à nouvel ordre de la Cour, toutes procédures contre la personne et les biens de l'insolvable soient suspendues.
Nouvelle-Orléans, 20 juillet 1894.
Signé: F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
27 juil—27—aout 14 27

ETAT DE LA LOUISIANE.—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans. No 43,354, Division B—Arthur L. Marque vs ses créanciers.—Ordre de Cour.—Que la cession des biens du pétitionnaire, Arthur L. Marque, soit et est par le présent acceptée par la cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant William Ardill, notaire public, en son bureau, No 188 rue Commune, commençant le 7me jour d'août 1894, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires du pétitionnaire, élire un syndic, voter sur son application pour une décharge, et sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et sur les biens soient suspendues, et que Francis Lacy Jr. soit nommé avocat pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 25 juillet 1894.
[signé] F. A. MONROE, Juge de cette Cour, Division C, agissant pour l'Hon. F. D. KING, Juge de la Division B, maintenant absent en congé.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
6 juil—26—aout 19 27

A partir
Du 1er Janvier,
Mon adresse
Sera:

PAUL CONRAD,
Puerto Cortez,
Honduras, C. A.
Care Central America Express,
Port Tampa City,
Florida, U. S. A.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le Shérif d'une Charrette de Boucher, Surrey et un Lot de Harnais.

Crowley et Flautt versus Charles Block.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 41,676—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le MERCREDI, 22 août 1894, à 10:30 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir—
Aux Ecuries de W. B. Leonard, No 70 rue Baronne—
Une charrette de boucher à deux roues à ressorts.
Deux jeux de harnais.
Une barrouche recouverte à quatre places.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
VICTOR MAUBERRET, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
11août—11 17 22.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente du shérif d'une grande propriété de valeur et améliorée du sixième district formant l'encoignure des rues Baronne et Général Taylor (dans l'ilet borné par les dites rues et les rues Dryades et Constantinople.

Commercial Homestead Association vs New Orleans Bicycle Club.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans, No 43,159—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Hon Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre Gravier et l'allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 4 septembre 1894, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Trois certains lots ou portions de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances y appartenant, situés dans le Sixième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Baronne, Général Taylor, Constantinople et Dryades, désigné comme ilet No 459 conformément à un plan fait par C. E. Girardey, annexé à un acte de vente de J. F. Coffey, en date du 29 mai 1875. Le lot numéro un forme l'encoignure des rues Baronne et Général Taylor, et mesure vingt-huit pieds cinq pouces six lignes de face à la rue Baronne, cent cinq pieds et trois lignes de profondeur et face à la rue Général Taylor et vingt pieds huit pouces et une ligne de largeur dans le fond; le lot No deux touche au lot No un et mesure vingt-huit pieds cinq pouces et six lignes de face à la rue Baronne; vingt pieds huit pouces et une ligne dans le fond et cent profondeur sur la ligne du lot No un et cent cinq pieds et trois lignes. Le lot No trois touche au lot No deux et mesure vingt-huit pieds de face à la rue Baronne, sur une profondeur de cent quatre pieds, entre lignes parallèles.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
VICTOR MAUBERRET, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
2août—2 9 16 23 30 sept4

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriété améliorée de valeur dans le Sixième District, portant le No 345 rue Foucher.

H. H. Hall, Exécuteur Testamentaire, versus Ambrose Smith.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans.—No 41,846.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 4 septembre 1894, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Une certaine portion de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant, située dans le sixième district de cette ville, dans l'ilet No 377, borné par les rues Prytanée, Aline, Foucher et l'avenue St Charles, la dite portion de terre est désignée par la lettre A sur une esquisse d'arpentage annexée à l'acte mentionné ci-dessous pardevant N. B. Trist, notaire, le 11 juillet 1888, faite par P. A. D'Hémécourt, sous-voyer de la ville le 22 juin 1888, et mesure d'après cela, soixante-cinq pieds de face à la rue Foucher, sur une profondeur, entre lignes parallèles, de cent vingt-cinq pieds et est composé des lots numéros dix et de deux pieds quatre pouces du fond des lots cinq, six, sept et huit sur une esquisse d'arpentage faite par C. G. Blanchard, sous-voyer de la ville datée le 8 octobre 1872, annexée à un acte passé pardevant Marcel T. Ducros, notaire, le 27 août 1886.
Etant la même propriété achetée par le défendeur par achat de Bartolome Pico, d'après un acte passé pardevant N. B. Trist, notaire, le 11 juillet 1888, dûment enregistré au bureau des Aliénations, Livre 128, folio 387.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Termes et conditions.—1° Un montant comptant suffisant pour payer le billet pour lequel on opère la saisie, tiré par Ambroise Smith, défendeur, à son propre ordre et endossé par lui, daté le 18 janvier 1893 et payable un an après date, pour la somme de $2,333 33 1/3, avec intérêt à raison de sept pour cent par an à partir de la date jusqu'à paiement, 5 0/0 honoraires d'avocat sur le montant total du dit principal et intérêt; neuf ($9) piastres frais de greffier et les frais et charges du procès et de la vente et les taxes de ville et d'état dues sur la dite propriété.
2° L'acquéreur assumera les billets qui ne sont encore dûs et les obligations et de l'hypothèque, à savoir: Un billet tiré par le dit Ambrose Smith, défendeur, à son propre ordre et par lui endossé, daté le 18 janvier 1893 et payable deux ans après date pour la somme de $2,333 33 1/3 avec intérêt à raison de sept pour cent par an de la date jusqu'au paiement. Un autre billet tiré par le dit Ambrose Smith, défendeur, à son propre ordre et par lui endossé, daté le 18 janvier 1893, et payable trois ans après date pour la somme de $2 333 33 1/3 avec intérêt à raison de sept pour cent par an de la date jusqu'à paiement.
3° Et la balance, s'il y en a, comptant sur les lieux; et au cas où le prix d'enchère sur la propriété serait après la déduction des honoraires, frais et taxes comptant—moindre que le montant total de la réclamation du plaignant avec intérêt, ainsi que cela est mentionné ci-dessus, et des billets qui devront être assumés ainsi que ci-dessus—alors l'acquéreur paiera la réclamation comptant du plaignant et assumera les billets non échus mentionnés ci-dessus—pro rata jusqu'au montant de son enchère.
VICTOR MAUBERRET, Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
4 août—4 10 17 24 31—sept 4

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété de valeur rue du Camp, entre St-Joseph et Delord, (la rue à l'arrière étant Magazine.)

Sun Mutual Insurance Company versus Jules Marchal.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans.—No 35,610—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 28 août 1894, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain terrain, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, tous les droits, passages, privilèges et tout ce qui y appartient, situé dans le Premier District de cette ville, dans le carré d'ilet borné par les rues Camp, Magazine, Delord et St-Joseph, et désigné par la lettre A sur un plan de C. A. De Armas, le 12 février 1866, déposé en l'étude de O. Drouet, notaire en cette ville. Ledit terrain mesure, au pied américain, trente-un pieds onze pouces et cinq lignes de face à la rue Camp sur cent-vingt-sept pieds dix pouces et cinq lignes de profondeur, entre lignes parallèles.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
VICTOR MAUBERRET, Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
26 juil—26—aout 2 9 16 23 28

VENTES PAR LE CONSTABLE.

John Rocchi vs Angelo Demma.

PREMIERE COUR DE CITE DE LA NOUVELLE-Orléans—Nos 22,048—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. J. Paris Childress, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente à l'enchère publique, le VENDREDI, 17 août 1894, à midi, à mon entrepôt, rue Lafayette, entre les rues St-Charles et Carondelet, de la propriété ci-après décrite—
Huit orgues.
Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée.
Conditions—Cela étant la seconde et dernière vente publique, je vendrai la propriété ci-dessus à 12 mois de crédit avec une bonne et valable sécurité portant 5 pour cent d'intérêt de la date jusqu'à paiement final; les frais de cour devront être payés comptant, dieu environ $600 00.
WM. NELSON, Constable.
7 août—7 14 17

LE FRANCO-LOUISIANAIS,
JOURNAL HEBDOMADAIRE
PARAISSANT LE SAMEDI.
Spécialement dévoué aux intérêts des populations françaises de la Louisiane et du Sud-Ouest des Etats-Unis.
Abonnement: $2 50 par an.
Propriétaire-Editeur: LE CLUB DE LA DEMOCRATIE FRANÇAISE.
Bureau: 109 rue de Chartres, Orléans, Lne.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente importante par le Shérif Civil d'une grande propriété de valeur connue comme The People's Slaughterhouse. Ensemble avec tous les abattoirs, moulins, chaudières, machines, parcs, outils et tous les appareils y appartenant ou faisant partie du dit abattoir et usine de réfrigération, etc., etc., Et toutes les Franchises obtenues de la ville de la Nouvelle-Orléans et du Bureau de Santé de l'Etat, et tous les droits et privilèges provenant d'une certaine ordonnance de ville, etc., Le tout comme plus amplement décrit ci-dessous.

Dans l'affaire de A. J. Cahill versus Peoples' Slaughterhouse and Refrigerating Co, Ltd.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 43,221.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je vendrai à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 St-Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 4 septembre 1894, à midi, la propriété ci-après décrite, à savoir:
Premièrement—Un certain morceau de terre avec tous les bâtiments, améliorations et tous les droits, passages, servitudes, privilèges et avantages y appartenant ou autrement en dépendant, ensemble avec tous les privilèges d'alluvion ou augmentation de batture qui peut y être additionnée par le fleuve Mississippi, situé dans le troisième district de la ville, borné par le fleuve Mississippi, la rue Dauphine ci-devant Grands Hommes, et les rues projetées désignées comme Adam et Charbonnet, mesurant deux cent vingt-un pieds cinq pouces deux lignes de face à la route publique par dix huit cent dix neuf pieds six pouces et cinq lignes de profondeur sur la dite rue Charbonnet, de la route publique à la rue des Grands-Hommes, et dix-huit cent soixante et onze pieds sept pouces et sept lignes de profondeur sur la dite rue Adam. Aussi sur la dite route publique à la rue des Grands Hommes, et deux cent sept pieds six pouces et une ligne de largeur en arrière et faisant face sur la dite rue Dauphine; toutes les mesures précédentes plus ou moins ensemble avec toute la batture et augmentation de façade de la dite propriété et tous les quais et autres améliorations qui s'y trouvent; le tout selon un plan de C. A. De Armas, député-voyer-général, daté le six février 1862, et déposé dans le bureau de O. De Armas, ancien notaire de cette ville; étant la même propriété que la défenderesse a ici acquise par achat de Pierre Lanaux et John Triscont par acte passé pardevant Joseph D. Taylor, notaire, le vingt-neuf de juin 1892, les titres enregistrés dans le bureau des transferts de la ville, dans le livre 146, folio 179.
Secondement—Les abattoirs, moulins, pompes, chaudières, les machines y appartenant, parcs, outils, instruments et autres accessoires y appartenant, attachés, faisant partie ou reliés avec les abattoirs, maisons, réfrigérateur bâtis et qui doivent être bâti sur la propriété ci-dessus décrite, sans aucune exception quelconque et ainsi que les franchises obtenues et pouvant être obtenues par la défenderesse de la ville de la Nouvelle Orléans et du Bureau de Santé de cet Etat et spécialement les droits, privilèges et avantages provenant et qui peuvent provenir des ordonnances Numéros 5180, 5242 et 6112—Série du Conseil de la ville de la Nouvelle Orléans.
Saisi dans l'affaire ci dessus.
Termes et conditions—Premièrement: L'acquéreur paiera au comptant la réclamation de la plaignante dans l'affaire ci-dessus, se montant à quatre cent vingt piastres—étant pour intérêt et coupons arriérés sur sept hypothèques de mille dollars chacune en date du 11 mai 1893 et payables le 11 mai 1903, avec intérêt légal sur le dit intérêt et coupons arriérés, à partir du onzième jour de mai 1894 jusqu'à paiement.
Deuxièmement—L'acquéreur aura aussi à payer comptant les frais et charges dans l'affaire et la vente, ensemble avec dix dollars frais de copie de l'acte hypothécaire et les taxes d'Etat et de la ville dues sur la dite propriété s'il y en a. Ainsi que cinq pour cent honoraires d'avocat sur le montant du dit bon hypothécaire, qui a été saisi et tous les intérêts, coupons qui ont été saisis.
Troisièmement.—L'acquéreur aura à payer jusqu'au montant de son enchère et assumer les bons décrits et coupons pas encore échus ou paiera les mêmes comptant, comme il choisira, à savoir: cent vingt-cinq bons de mille piastres chacun, datés du 11 mai 1893 et tous dûs le onzième jour de mai 1903, avec intérêt coupons 6 0/0 attachés aux dits cent vingt-cinq bons payable le 11me jour de novembre 1893 et chaque six mois après jusqu'au onzième jour de mai 1903, étant tous les coupons attachés aux dits bons, excepté les sept coupons qui sont en procès dans cette affaire.
Le tout comme il sera plus amplement décrit par un acte hypothécaire passé pardevant Joseph D. Taylor, notaire, le onzième jour de mai 1893, enregistré au Bureau des hypothèques de cette paroisse, dans le livre 490, folio 433. Une copie du dit acte est déposée dans la dite affaire.
VICTOR MAUBERRET, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
2 août—2 9 16 23 30—4 sept

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une propriété du Septième District.

Mme W. Anderson versus Succession de William Brand.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 43,252.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74, rue St-Charles, entre Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 4 septembre 1894, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:
Six certains terrains, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, passages, servitudes, privilèges et avantages qui s'y trouvent, ou qui en quelque sorte y appartiennent, situés dans le Septième District de cette ville, dans l'ilet borné par l'avenue Carrollton (ci-devant avenue du Canal), les rues Jeannette, Sixième et Dublin; les dits terrains sont désignés par les Nos Douze, Treize, Quatorze, Dix huit, Dix neuf et Trente trois, sur un plan annexé à un acte passé pardevant M. T. Ducros, notaire en cette ville, en date d'avril A. D. 1893, une copie duquel est annexée à un acte passé pardevant Ch. G. Rebentisch le 20 avril 1893, (révisé par Jos. D. Taylor au défendeur pour référence) et les mesures comme suit: le terrain No 12 mesure trente-deux pieds six pouces de façade rue Sixième, sur cent-cinquante pieds de profondeur, entre lignes égales et parallèles. Les terrains Nos treize et quatorze mesurent chacun trente pieds de façade rue Dublin, sur cent trente pieds de profondeur, entre lignes égales et parallèles. Le terrain No 13 forme le coin des rues Dublin et Sixième; les terrains Nos dix-huit et dix-neuf (étant les terrains dix-huitième et septième du coin des rues Dublin et Sixième) mesurent chacun trente pieds de façade rue Dublin, sur cent trente pieds de profondeur, entre lignes parallèles et égales; et le terrain No vingt trois mesure trente-deux pieds six pouces de façade rue Jeanette, sur cent cinquante pieds de profondeur, entre lignes égales et parallèles.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
VICTOR MAUBERRET, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
2 août—2 9 16 23 30—sept 4

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété du Premier District.

August Huerd versus Wm J. Sheridan.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 43,255.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 4 septembre 1894, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Une certaine portion ou morceau de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances qui y appartiennent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Gravier, Bolivar, Commune et Bertrand, désigné par la lettre "B," sur un plan fait par P. A. D'Hémécourt, député-voyer, en date du 12 décembre 1876, et annexé pour référence à un acte passé pardevant A. Hero, Jr, notaire, le 1er février 1877, et mesurant dix-sept pieds de face à la rue Gravier sur une profondeur de quatre-vingt-huit pieds, entre lignes parallèles.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—1° Au comptant pour la somme suffisante pour payer la réclamation du plaignant, soit la somme de cent quatre-vingt sept 50/100 dollars avec 8 pour cent d'intérêt par an à partir du 9 juin 1893 jusqu'au paiement, 5 pour cent sur ledit montant pour honoraire d'avocat, $4.00, coût de copie de l'acte et les frais et charges de l'affaire et vente et les taxes dues sur ladite propriété.
2° L'acquéreur assumera pour le montant de son enchère le paiement d'un billet de cent quatre-vingt-sept 50/100 dollars en date du 9 juin 1893 et payable deux ans après sa date et portant intérêt de 8 pour cent par an à partir de la date jusqu'au paiement final, et garanti par hypothèque concurremment avec la réclamation du plaignant, par acte passé pardevant Frederick Zengel, notaire, en date du 9 juin 1893.
3° Et le reste du prix de son adjudication, s'il y en a, comptant sur les lieux.
VICTOR MAUBERRET, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
2août—2 9 16 23 30—sept 4

Nouvelle-Orléans, 21 juillet 1894.—Le Bureau de Liquidation de la Dette de ville de la Nouvelle-Orléans, Lne., sollicite des soumissions pour l'achat de ($4,500,000), Quatre millions cinq cent mille dollars ou de toute partie de cette somme des Bons constitutionnels de la ville de la Nouvelle-Orléans qui seront émis en vertu d'un amendement constitutionnel et d'un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane No 110 de 1890, approuvé le 9 juillet 1890. Les bons sont payables cinquante ans après leur date, portent 4 pour cent d'intérêt par an, payable semi-annuellement représenté par des coupons échéant le 1er janvier et le 1er juillet à New York et à la Nouvelle-Orléans. Les bons offerts seront vendus au plus offrant; mais le Bureau se réserve le droit de refuser tout ou partie des soumissions.
Toute soumission d'acheter des bons conformément à cet avis, doit être terminée le 1er décembre 1894, par le paiement comptant du prix offert et la livraison des bons.
Des soumissions cachetées seront reçues jusqu'au 1er septembre 1894 au bureau de la Commission de Liquidation de la Dette de la Ville, salon 5, Hôtel-de-Ville, Nouvelle-Orléans, Lne., ou à la maison de banque de Winslow, Lanier & Cie, No 17 rue Nassau, à New York.
Des renseignements complets quant à l'emprunt seront soumis par le secrétaire de la Commission.
E. M. WALMSLEY, Président.
T. WOLFE, Jr, Secrétaire.
29 juil—29—août 5 12 19 26

Couvent des Dames Ursulines,
Nlle-Orléans.

La 168e réouverture des classes de cette célèbre institution aura lieu, cette année, Lundi, 3 septembre. Les Elèves y trouvent tous les avantages d'une éducation distinguée, solide et religieuse. L'Anglais y est enseigné aussi parfaitement que le Français, non seulement par théorie mais également, par pratique, et le plus grand soin est donné à la santé et au confort des Elèves.
La musique y est cultivée avec un soin spécial. Pour plus de renseignements, s'adresser à REV. MERE SUPERIEURE, Boîte 95, Nlle Orléans, Lne.
12août—4dim

VENTES A L'ENCAN.

PAR FITZPATRICK & SMITH.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Attention Spéculateurs

Quatorze Splendides Lots de Terre

—DANS LE—

PREMIER DISTRICT,

Dans l'ilet borné par les rues Canal, Murat, Alexandre et l'avenue Cleveland.

Succession de François Lacroix.

No 9,804 — Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.—Division D.

PAR FITZPATRICK & SMITH—W. E. Fitzpatrick, encanteur bureau 54 rue Carondelet—MERCREDI, 12 septembre 1894, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, il sera vendu à l'encan, en vertu de et conformément à un jugement rendu et signé le 6 août 1894 par l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, pour le compte de la dite succession, la propriété ci-après décrite, à savoir—
Quatorze certains lots de terre dans l'ilet No 802, borné par les rues Canal, Cleveland, Murat et Alexander, dans le Premier District de cette ville; étant les lots Nos 13 à 26, inclusivement, et mesurant comme suit, à savoir: Le lot No 13 mesure 106 pieds 9 pouces et 2 lignes de face à la rue Alexander, 167 pieds 8 pouces et 7 lignes sur la ligne qui le divise du lot No 14, et 198 pieds 9 pouces et 4 lignes sur une angle sur le côté après la rue du Canal, formant une pointe dans le fond et commence à une distance de 32 pieds 11 pouces et 4 lignes de la rue du Canal. Les lots Nos 14 à 16 inclusive mesurent se touchant et mesurent chacun 25 pieds 8 pouces et 4 lignes de face sur la rue Alexander, sur une profondeur de 119 pieds, 4 pouces et 7 lignes entre lignes parallèles. Les lots de No 17 au No 20 inclusivement mesurent chacun 25 pieds 8 pouces et 5 lignes de face sur la rue Alexandre sur une profondeur de 119 pieds 4 pouces et 7 lignes entre lignes parallèles, le lot No 20 forme l'encoignure des rues Alexandre et Cleveland. Le lot No 21 commence à une distance de 119 pieds 4 pouces et 7 lignes de la rue Alexandre, et mesure 28 pieds 4 pouces de face à la rue Cleveland sur une profondeur de 180 pieds, entre lignes parallèles. Le lot No 22 mesure 28 pieds 4 pouces de face sur la rue Cleveland, 180 pieds sur la ligne de côté le séparant du lot No 21 et 177 pieds 10 pouces et 5 lignes de la ligne le séparant du lot No 23 et 20 pieds dans le fond le séparant du lot No 13, et 8 pieds 5 pouces sur la ligne formant l'angle après la rue du Canal. Le lot No 23 mesure 28 pieds 4 pouces de face sur l'avenue Cleveland, 177 pieds 10 pouces et 5 lignes sur la ligne de côté, après le lot No 22, et 160 pieds 1 pouce et 5 lignes, sur la ligne de côté la plus près de la rue Murat, et 33 pieds 6 pouces sur une ligne formant l'angle dans le fond. Les lots Nos 24 et 25 mesurent chacun 30 pieds de face sur la rue Murat, par 110 pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Le lot No 24 forme l'encoignure des rues Murat et Cleveland. Le lot No 26 mesure 31 pieds 5 pouces de face à la rue Murat, 110 pieds sur la ligne de côté après le lot 25, 129 pieds 8 pouces sur une ligne angulaire sur le côté près de la rue Canal et 100 pieds 1 pouce et 5 lignes sur la ligne du fond le séparant du lot No 23. Le tout d'après un plan dressé par Chas. G. De L'Isle, voyer, daté du 30 juillet 1894, dont la copie est maintenant enregistrée dans le dossier de la susdite succession. Ces lots de terre sont situés dans une localité s'améliorant rapidement, n'étant qu'à une très petite distance de la rue du Canal, où passent maintenant les chars électriques et plusieurs charmantes résidences sont maintenant en voie de construction et se trouvent faisant face au Southern Athletic Park.
Conditions—Un tiers ou plus comptant, le reste à un an de crédit, la partie à crédit garanti par privilège et lien du vendeur sur la propriété, portant sept pour cent d'intérêt par an et toutes les autres clauses usuelles, l'acquéreur devra faire un dépôt de dix pour cent comptant du prix au moment de l'adjudication et assumera le paiement des taxes de 1894 en sus du prix de son adjudication
Acte de vente au frais de l'acquéreur, pardevant A. G. Laplace, notaire.
12 août—12 19 26—sept 2 9 12

PAR JAS A. BRENNAN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

BAGUES EN DIAMANTS, BIJOUTERIE,
Argenterie, Statuettes, Peintures à l'huile, Portraits, Meubles, Habillements, Nattes,
BILLETS.

13 actions du fonds-capital de la Plata Reina de Sonora Silver Mining Company, valeur au pair, $10 par action.
60 actions du fonds-capital de la Louisiana Levee Company, valeur au pair, $100 par action.
12 actions de la East End Land Company, Chattanooga, Tenn., valeur au pair, $100 par action.
Au St-Michael's Convent of Mercy, coin Race et Chippewa.

Succession de Mme M. E. Morgan.

No 43,150—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division C

PAR JAS A. BRENNAN, Encanteur—Bureau 642 rue Gravier—Il sera vendu à l'encan JEUDI, 16 août 1894, à 11 heures A. M., au St Michael's Convent of Mercy, coin des rues Race et Chippewa, en vertu de et conformément à un ordre de l'Honorable F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, Division C, en date du et signé le 30 juillet 1894, pour le compte de la susdite succession—
Bagues en diamants, Bijouterie, Statuettes, Peintures, Portraits, Meubles, Habillements, Nattes, Billets, Mines, Actions de Levée et de Terre d'après un inventaire enregistré.
Conditions—Comptant en billets du Trésor des Etats-Unis.
5 août—5 12 14 15 16

Scientific American Agency for

CAVEATS, TRADE MARKS, DESIGN PATENTS, COPYRIGHTS, etc.
For information and free Handbook write to MUNN & CO., 361 BROADWAY, NEW YORK.
Oldest bureau for securing patents in America. Every patent taken out by us is brought before the public by a notice given free of charge in the
Scientific American
Largest circulation of any scientific paper in the world. Splendidly illustrated. No intelligent man should be without it. Weekly, $3.00 a year; $1.50 six months. Address MUNN & CO., PUBLISHERS, 361 Broadway, New York City.

WARNER'S SAFE KIDNEY & LIVER CURE
(Autrefois remède du Dr Craig pour les reins.)
Préparation végétale, le seul remède sûr pour la maladie de Bright, le Diabète et toutes les affections des reins, du foie et de la vessie.
Certificat de 1er ordre à l'appui.
Pour la guérison du Diabète, demandez Warner's Safe Diabetes Cure.
Pour la guérison de la maladie de Bright et les autres affections demandez Warner's Safe Kidney and Liver Cure.
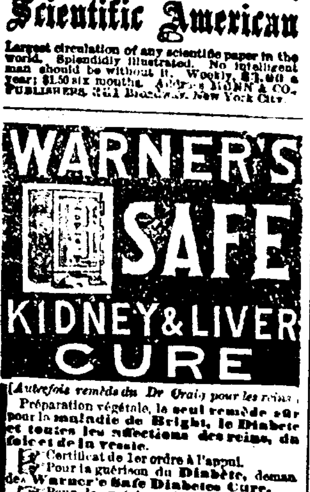

Warner's Safe Remedies sont vendus par tous les pharmaciens et marchands de médicaments.
H.H. WARNER & CO., Propriétaires, Rochester, N. Y.
Demandez les brochures et certificats.
Agent pour la vente en gros à la N-Orléans I. L. LYONS.
1janv-1an-M.I.S.-vde

JOURNAUX FRANCAIS
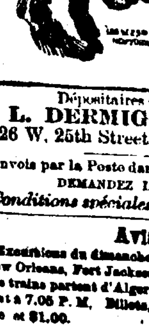

Echo de Paris, Figaro, Gil Blas, Intransigeant, Lanterne, Petit Journal, Petit Parisien, Leurs suppl'ents, France Mode, Mode Nationale, P. Echo d Mode, Bon Journal, Caricature, Eclipse, Jnal. Amusant, Jal. des Voyages, Monde Comique, P. Jnal. p. rire, Scien. Ill'trée, etc.
Dépositaires Généraux: L. DERMIGNY & Cie. 126 W. 25th Street, NEW YORK.
Envois par la Poste dans toute l'Amérique. DEMANDEZ LA LISTE!
Conditions spéciales aux Marchands

Avis.

Excursions du dimanche à bon marché sur le New Orleans, Fort Jackson & Grand Isle R. R. Les trains partent d'Alger à 8 A. M., et arrivent à 7.05 P. M. Billets, aller et retour, 50c. 75c et $1.00.
J. S. LANDRY, Surintendant.
J. S. LANDRY, Agent général pour le Fret et les Passagers.
24 oct—dim et dim

VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

ANNONCE JUDICIAIRE.

No 408

Rue Bienville, entre Galvez et Miro.

Joli Cottage retiré de la rue

Coin des rues Douane et Miro,
Presque neuf, à deux corps de logis.

MARDI, 11 SEPT. 1894.

Succession de Mme Anna Maria Rahders.

No 43,137.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, Placide J. Spear, encanteur, bureau No 155 (nouveau No 723) rue de la Commune—MARDI, 11 sept. 1894, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, rue St-Charles, entre Gravier et l'Allée Commerciale, en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, siégeant en place de l'Honorable F. D. King, juge de la dite Cour, Division E, maintenant absent en congé, en date du 3 août 1894, pour le compte de la susdite succession, la propriété ci-après décrite, à savoir:
1° **Un certain lot de terre,** ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances qui y appartiennent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Douane, Bienville, Miro et Galvez, désigné par le lot No 2, dans l'ilet No 22, sur un plan dressé par Allen d'Hémécourt, voyer, en date du 16 juillet 1853, et déposé en l'étude de feu Pierre C. Cuvillier, ancien notaire en cette ville, d'après un acte daté du 10 octobre 1853. Le dit lot mesure 29 pieds 6 pouces de face à la rue Bienville sur une profondeur de 108 pieds, entre lignes parallèles. Acquis par la dite Mme Rahders de la succession de Christian Rahders, le 4 août 1891, par acte passé pardevant Frédérick Adolph notaire.
Les améliorations consistent d'un joli cottage retiré de la rue, connu par le numéro municipal 408 rue Bienville, ayant 5 chambres, galeries de côté et de derrière, cuves, etc.
2° **Un certain morceau ou portion de terre,** ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situé dans le Deuxième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Douane, Galvez Bienville et Miro, désigné par le lot A, d'après un plan ou certificat de voyer—fait par Geo. H. Grandjean, voyer, en date du 18 mai 1893. La dite portion de terre formant l'encoignure des rues Miro et Douane et mesurant 34 pieds 8 pouces de face à la rue Douane sur une profondeur de 108 pieds et face à la rue Miro, entre lignes parallèles, conformément avec le dit plan. Acquis par la dite Mme Rahders des héritiers de John J. Hennings le 22 juillet 1893, par acte pardevant John J. Ward, notaire.
Les améliorations consistent en une résidence presque neuve à deux corps de logis ayant six chambres, dépendances, cuves, lieux d'aisance, etc.
Conditions—Un tiers ou plus comptant le reste, à un et deux ans ou un an de crédit, le tout au gré des acquéreurs, la partie à crédit, s'il y a, devant être représentée par des billets de l'acquéreur portant 8 pour cent d'intérêt par an à partir de la date jusqu'à paiement final; garantis par privilège et lien de vendeur sur la propriété et devra contenir toutes les clauses usuelles de garantie, incluant cinq pour cent d'honoraires d'avocat, et la propriété devra être assurée et la police transférée, etc. L'acquéreur assumera en sus du prix de son enchère les taxes de 1894 et payera 10 pour cent comptant au moment de son adjudication. Les actes de vente pardevant W. O. Hart, notaire, aux frais de l'acquéreur.
8 août—8 14 21 28—sept 4 11

PAR W. I. HODGSON & FILS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Trois Cottages en Bois à Deux Corps de Logis,
Nos 55, 57 et 59 rue Philip, Près Rousseau.

Dans l'affaire de James L. Frith vs. Alice M. Morse et als.

VENTE EN PARTAGE, A L'ENCAN A DES CONDITIONS FACILES.

PAR W. I. HODGSON & SON.—W. I. Hodgson, encanteur, bureau No 13 rue Carondelet—MERCREDI, le 29 août 1894, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, près Commercial Place, en vertu et conformément à un jugement et à un ordre de l'Honorable George H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, rendu le 11 juillet 1894 et signé le 20 juillet 1894, Docket No 41,302, dans l'affaire de James L. Frith vs. Alice M. Morse et als. pour un partage, à l'encan il sera vendu—
Deux certains lots de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situés dans le Quatrième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Philip, Rousseau, Fulton et l'avenue Jackson, désignés par les Nos 1 et 2 d'après un plan de Moelhau datés, le 18 juin 1845, dans les archives de M. Kennedy, les dits lots se touchent et mesurent chacun 31 pieds 4 pouces de face à la rue Philip, sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles, le tout plus ou moins, au pied américain.
Les améliorations consistent en trois cottages en bois à deux corps de logis, connus par les Nos 55, 57 et 59 rue Philip rapportant un revenu de $27 par mois.
Conditions.—Un tiers ou plus comptant, le reste à un et deux ans de crédit portant 8 pour cent d'intérêt par an et toutes les autres clauses usuelles, les taxes de 1894 devront être assumées par l'acquéreur en addition de son enchère.
L'acte de vente pardevant E. Commagère, notaire, aux frais de l'acquéreur.
26 juil—26 29—août 5 12 19 26 29

PAR ALBERT PAUL.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de Choix du Premier District.

Succession de S. C. Thelenfan.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. Division E—No 28,821.

PAR ALBERT PAUL, encanteur—Bureau No 159 rue Commune.—MARDI, 4 septembre 1894, à midi, à la Bourse des Encanteurs, No 72 rue St Charles, près Gravier, en vertu d'un ordre de l'Honorable Geo. H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, en date du 26 juillet 1894, dans l'affaire de la succession de S. C. Thelenfan, Dossier No 28 821, il sera vendu à l'encan—
Un certain terrain, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, passages, privilèges et avantages qui y appartiennent, situé dans le Premier District de cette ville, carré d'ilet borné par les rues Franklin, White, Melpomène et Terpsichore, portant le No 415 de la rue Franklin. Il se compose des arrières parties des terrains Nos 5 et 6 désignés sur un plan de L. H. Pillé, voyer, en date du 20 juillet 1840, laquelle partie du terrain mesure environ 36 pieds de façade rue Franklin sur 65 pieds de profondeur plus ou moins. Les améliorations comprennent un joli cottage double, bien subdivisé et dans un voisinage convenable.
Conditions—Comptant
L'acte de vente aux frais des acquéreurs pardevant M. T. Ducros, notaire. Un dépôt de 10 pour cent exigé au moment de l'adjudication et il faut assumer les taxes de 1894.
1er août—1 7 14 21 28 - sept 4

PAR LOUIS A. RICHARDS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Deux Bâtisses

EN BOIS

A UN ETAGE,

383 rue St-Louis et Promenade Carondelet.

Succession de J. B. Desprats.

PAR LOUIS A. RICHARDS, encanteur, bureau, 129 (nouveau No 631) rue de la Commune, MERCREDI, 5 septembre 1894, à midi, à la Bourse des Encanteurs, 72 & 74 rue St-Charles, en vertu de et conformément à un ordre lancé par l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, Division C, agissant à la place de l'Hon. F. D. King, juge de la Division B, absent en congé, sous la date du 3 août 1894, dossier No 41,044 et pour le compte de la succession de Jean Baptiste Desprats, décédé, il sera vendu à l'encan:
Un certain lot de terre portant le No 6, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, le tout situé dans le Second District de cette ville, ilet No 280, borné par la rue St-Louis, la Promenade Carondelet et les rues Galvez et Miro, lequel lot mesure 28 pieds 10 pouces de façade sur la rue St-Louis et 28 pieds 11 pouces et 1 ligne sur la Promenade Carondelet, sur une profondeur de rue en rue (de la Promenade Carondelet à la rue St-Louis) de 122 pieds 4 pouces 7 lignes le long du lot No 7, et de 190 pieds le long du No 7.
Le tout conforme au plan dressé par A. D'Hémécourt, en date du 15 juillet 1858. Les améliorations consistent en—
1° **Une bâtisse en bois à un étage,** contenant 4 chambres, une citerne, des hangars, etc., etc., connue comme étant le No 383 de la rue St-Louis.
2° **Une bâtisse en bois, à un étage,** contenant trois chambres, une citerne, des hangars, etc., etc., et faisant face à la promenade Carondelet. Le tout rapportant un revenu de $13 par mois.
Termes et Conditions—Un tiers ou plus comptant, au gré de l'acquéreur; le reste à un crédit de 1 et 2 ans pour des billets spécialement garantis par hypothèque et lien de vendeur, portant 8 pour cent d'intérêt par an à partir de la date jusqu'à paiement, ensemble avec toutes les autres clauses usuelles de garantie; l'acquéreur assumera le paiement des taxes dues et exigibles en 1894; l'acte de vente pardevant Antoine Doriocourt, notaire, No 18 rue Orléans, aux frais de l'acquéreur, 10 pour cent comptant du prix d'achat requis au moment de la vente.
5 août—5 15 22 29—sept 2 3 4 5

VENTES A L'ENCAN

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente en Partage

Jeudi, 16 Août 1894.

LA RESIDENCE

Elégamment Meublée,
No 159 Avenue de l'Esplanade,
Entre les rues Remparts et St-Claude.

SURREY TOUT NEUF,

Barouche et Harnais.

Succession d'Antoine Lanata

No 42,043—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

Superbe salon de bois de rose, recouvert de peluche; piano Pleyel; vases à piédestaux; splendides miroirs pour cheminées et trumeaux; étagères de cabinet; statues de bronze; tableaux antiques à l'huile; gravures; chandeliers en verre de Bohême, taillés, importés (de douze becs); beaux tapis; ornements; rideaux de dentelles; lambrequins; abats jour; magnifique porte-manteaux; chaises recouvertes de cuir; lustres suspendus et posés; stove; meubles de salle à manger en bois de rose et en noyer; argenterie et plaqué; verrerie taillée; vaisselle; meubles de chambre en bois de rose, acajou et noyer, avec armoires à glaces, presse à linge en bois de cèdre; meubles de cuisine et plusieurs beaux objets d'ornement et d'utilité pour un ménage. Les meubles sont de la meilleure qualité et fabriqués de matériaux rares et de choix.

Un Surrey Neuf avec flèche et brancards.
Une Barouche.
Un Jeu de Harnais Double.

D'après un inventaire enregistré.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN—W. A. Kernaghan, encanteur.—Bureau, No 14 (nouveau numéro 138) rue Carondelet—JEUDI, 16 août 1894, à 11 heures A. M., il sera vendu à l'encan, en vertu de et conformément à un jugement rendu le 14 juin 1894, et signé le 20 juin 1894, et d'un ordre daté du 28 juin 1894, homologuant les procédures d'une réunion de famille tenue pardevant Jas Fahey, notaire, le 26 juin 1894, par l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la susdite Cour, Division "A," dans l'affaire ci dessus intitulée, sur les lieux ci-dessus nommés—
Conditions—Comptant sur les lieux.
4 août—4 5 11 à date

ANNONCE JUDICIAIRE.

A. Storrs and Bement Company vs Succession de P. Harnan.

No 40 166.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN W. A. Kernaghan, encanteur—Bureau, No 14 (nouveau numéro 138) rue Carondelet—MERCREDI, 5 septembre 1894, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre daté du 27 juillet 1894 de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la dite Cour, Division C, dans l'affaire ci-dessus, la propriété ci-après décrite, à savoir—
Un certain lot de terre situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Clio, Erato, Carondelet et Baronne mesurant 26 pieds de face à la rue Clio sur une profondeur de 93 pieds, entre lignes parallèles avec les droits d'usage d'une allée mesurant 3 pieds de largeur [illegible] dans le fond du dit lot [illegible] rue Baronne [illegible] indiqué sur un plan annexé à un acte [illegible] devant W. J. Castell, ancien notaire en cette ville le 22 janvier 1881 ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, désigné par le No 178 rue Clio.
Conditions—Un tiers ou plus comptant, le reste à un et deux ans de crédit au gré de l'acquéreur avec billets spécialement garantis par hypothèque et privilège de vendeur portant 8 pour cent d'intérêt par an à partir de l'adjudication jusqu'au paiement final.
Les actes de vente contiendront les clauses usuelles de garantie, telle que non aliénation 5 pour cent d'honoraire d'avocat en cas de procès pour forcer la collection des billets.
Les améliorations doivent être assurées, et la police transférée au porteur ou porteurs des dits billets et les acquéreurs assumeront les taxes dues et exigibles en 1894, en sus du prix de son adjudication. 10 pour cent au comptant, du prix de son enchère seront requis au moment de la vente.
Les actes de vente pardevant G. C. Préot, notaire, aux frais des acquéreurs.
4 août—4 11 18 25—Sept. 1 5

ANNONCE JUDICIAIRE.

Mme L. M. Delogny vs ses Créanciers

No 1,641—Vingtième Cour de District Judiciaire pour la paroisse St Jacques.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN. W. A. Kernaghan, encanteur—Bureau 14 (nouveau No 138) rue Carondelet—MERCREDI, 29 août 1894, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan en vertu d'un ordre daté le 17 juillet 1894, par l'Hon. Walter Guion, juge de la Cour ci-dessus, dans l'affaire ci-dessus mentionnée, la propriété décrite ci-après, à savoir—
Un certain morceau de terre connu comme Delogny et quelquefois connu comme plantation sucrière de Cabahanoce situé sur la rive droite du fleuve Mississipi, paroisse St-Jacques, Etat de la Louisiane, ayant à peu près 26 arpents de face au fleuve Mississipi, sur une profondeur de 75 à 80 arpents, s'étendant à et borné par les doubles concessions de la dite plantation, borné en haut par les terres appartenant à feu Valérien Choppin et maintenant à sa veuve, et en bas par les terres appartenant alors, aussi audit Choppin, s'étendant jusqu'aux quarante arpents et alors par autres terres anciennement, formant les doubles concessions de Millet. Les lignes fermées de quatre et demi degrés, plus ou moins, et ayant à peu près 1,750 arpents de superficie de bonne terre à sucre. Il y a à peu près 115 arpents de plant de canne, 125 arpents de souches de première année, 75 arpents de souches de deuxième année, 65 arpents de maïs et 55 arpents en fèves d'engrais.
Tous les travaux de l'entière récolte sont terminés (laid by) et en bonne condition. Sur la plantation il y a 23 mulets, 12 charrettes, outils aratoires et environ 125 cordes de bois, le tout conformément à un inventaire déposé à la cour. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.
Conditions—Un tiers comptant, le reste à un crédit de un et deux ans avec billets payables à l'ordre de l'acquéreur et par lui endossés, garantis par hypothèque spéciale, privilèges et lien de vendeur, portant intérêt de 8 pour cent par an à partir de la date de l'adjudication jusqu'à paiement final. L'acte de vente doit contenir les clauses usuelles telles que le non aliénando, cinq pour cent honoraire d'avocat en cas de procès pour forcer la collection des dits billets. Les améliorations doivent être assurées, la sucrerie pour la somme de dix milles piastres et la police ou les polices transférées au porteur ou porteurs des billets et l'acquéreur assumera les taxes dues et exigibles en 1894 en sus du prix de son adjudication. 10 pour cent comptant du prix de son enchère seront requis au moment de la vente.
Acte vente pardevant M. Voorhies, notaire, aux frais de l'acquéreur.
28juil—28—août 4 11 18 25 29

CONSULAT DE FRANCE

—A—

LA NOUVELLE-ORLEANS.

BUREAUX, RUE ROYALE, 31.

Des renseignements sont demandés sur les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis sont priés d'en donner avis au Consulat.

AOUT 1894.

A l'avenir la présente publication n'aura lieu que le DIMANCHE.

Liste de publication.

André, Joseph	Jarrial (Dalle Angella)
Bourlon, E Alcide	Jumel, Anatole
Castelon, Théodore	Lalanne Pédelupe (Hippolyte)
Claudel (Vve François)	Larcade, Laurent
Dros, Marie	Letort, Aristide
Dubeso, Ernest et Bernard	Loudres Jacquette
Duverney, (Mme Dr) née Bonneau	Mathurin Mme (née Chapon)
Fétis, Vve (née Rifaut)	Minvielle, Jean Marie
Ferrier (époux P)	Pons, Théophile
Flemming (Mme Julia)	Perrot A.
Génard, Philippe	Payeu, Jean
Gratté, Jean Louis	Tanger Mme (née Mgte. Tansade)
Guillard (Mme Urbain)	Tatin, Jean Marie
Hagenaux Mme (née Justin mel)	Verret, Auguste
Hus, Jules	

LETTRES.

Descamps, Edgard	Laurent, Armand.
Diatrans, Vve Mathieu	Petit-Breuilh de Vieille-Ville E.
Geismar, Rosalie	Picotet, d'Ernillon A.
Lafarrère, Jean	

N. B.—Afin d'éviter des retards dans la transmission des documents, j'invite les personnes qui ont à soumettre à mon visa des actes établis en Louisiane, en dehors de la ville de la Nouvelle-Orléans, à les faire certifier, préalablement, par M. le secrétaire d'Etat de la Louisiane.
Le Gérant du Consulat,
Signé: J. THIEBAUD.

L'ABEILLE

—DE LA—

Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN,

—AVEC UNE—

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

—LE—

SAMEDI MATIN,

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

ABONNEMENTS:

EDITION QUOTIDIENNE.

UN AN	$12 00
SIX MOIS	6 00
TROIS MOIS	3 00
UN MOIS	1 00

EDITION HEBDOMADAIRE.

UN AN	$3 00
SIX MOIS	1 50
QUATRE MOIS	1 00

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'EDITION HEBDOMADAIRE

Réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS

No 73 Rue de Chartres,

ENTRE CONTI ET BIENVILLE.

L'ABEILLE,

Fondée le 1er septembre 1827, est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud-Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE

Publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:

Des Dépêches Télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'Etranger;

Un Bulletin Maritime;

Une Liste des Navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans;

Une Liste des Navires dans le port de la Nouvelle-Orléans;

Un Bulletin Financier;

Un Bulletin Commercial;

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer;

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

Bureaux et Ateliers,

73...CHARTRES...73

CHARTE

—DE LA—

Compagnie d'Assurances des Marchands

(Merchants' Insurance Company)

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

Qu'il soit connu que ce 11ème jour de janvier, de l'année de Notre Seigneur mil-huit-cent-quatre-vingt-treize, et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique la cent dix-septième.

Pardevant moi, George Covington Préot, notaire pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés, sont venues et ont comparu personnellement devant moi les différentes personnes dont les noms sont ici inscrits, lesquelles constituent tout le corps des actionnaires enregistrés de la compagnie d'assurances mutuelles des Marchands de la Nlle-Orléans (Merchants Mutual Insurance Company of New Orleans), elles déclarent que se prévalant des dispositions des lois de cet Etat relatives à la formation de corporations, elles ont convenu et conviennent par les présentes de s'engager, ainsi que telles autres personnes qui pourront plus tard s'associer à elles, à former une corporation et un corps politique en droit pour les objets et fins et en vertu des stipulations et conventions qui suivent, savoir:

ARTICLE I.

Le nom et le titre de cette corporation sera "THE MERCHANT'S INSURANCE COMPANY; son domicile est établi dans la ville de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane. Toutes les assignations (citations) et autres procédés légaux seront servis au président de ladite corporation ou, en son absence au secrétaire.

ARTICLE II.

Cette Compagnie, sous son dit nom corporatif, aura plein pouvoir et pleine autorité d'exister comme corporation avec droit de succession pour une période de quatre-vingt-dix-neuf ans à partir de la présente date; de s'engager par contrat, de poursuivre et d'être poursuivie en justice; d'acheter et de vendre, de louer à bail, d'hypothéquer et donner en garantie des biens meubles et immeubles; d'acheter, prendre, recevoir et détenir tout l'actif, d'assumer toutes les obligations de la "Merchants' Mutual Insurance Company of New Orleans", et dans le but d'émettre ses actions (stock) aux actionnaires de la dite "Merchants' Mutual Insurance Company of New Orleans" dans la proportion d'une action du capital de cette corporation pour chaque deux actions du capital (stock) de ladite "Merchants Mutual Insurance Company," dûment remis et retournés à cette Compagnie; de conclure des emprunts d'émettre des obligations, notes et billets et de donner pour cela des garanties (security), de nommer et de désigner des officiers, directeurs, administrateurs, agents et employés; de faire des règlements pour la bonne administration des affaires de la corporation; de modifier et d'amender à son gré les dits règlements, d'adopter et d'employer un sceau corporatif et de le rompre ou changer à son gré.

ARTICLE III.

Cette corporation est créée pour faire des affaires d'assurance contre l'incendie, les risques de mer et de rivière dans toutes ses branches, et particulièrement pour faire les affaires dont elle s'occupait sous le nom de "Merchants Mutual Insurance Company." Son but et son objet, sont par les présentes indiqués expressément comme suit:
1. Assurer des maisons de résidence, des magasins ou autres édifices, des meubles meublants, des marchandises ou autres effets et propriétés contre toute perte et tout dommage par le feu.
2. Prendre des risques d'assurance maritime sur le fret des navires, bateaux à vapeur, articles, produits, marchandises, espèces, lingots commissions, profits, billets de banques, change et autres certificats de dette, profits maritimes et marchandises sur lesquelles on emprunte, et faire toutes les affaires d'assurance ayant rapport ou se rattachant aux risques de transport sur terre.
3. Elle pourra s'assurer contre tout risque qu'elle aura elle-même accepté.
4. Sur livraison au Conseil de Direction de cette Compagnie de tout le fonds-capital de la Compagnie d'Assurances Mutuelle des Marchands, le dit Conseil de Direction de cette compagnie est par les présentes particulièrement et spécialement autorisé à assumer toutes les obligations et à prendre plein droit de propriété de tout l'actif de la dite Compagnie d'Assurances Mutuelle des Marchands.

ARTICLE IV.

Le fonds-capital de cette corporation est par les présentes fixé à Trois cent mille dollars ($300,000) divisés en et représentés par trois mille actions de cent dollars chacune. Lesdites actions se paieront en argent lorsqu'on y souscrira, ou elles pourront être émises pleinement payées au pair, en paiement de propriété acquise par ladite compagnie, et surtout elles pourront être émises par ledit Conseil de Direction, en échange d'actions de la Compagnie d'Assurances Mutuelles des Marchands dans la proportion d'une action de cette corporation pour deux de ladite Compagnie d'Assurances Mutuelles des Marchands. Les actions seront transférables seulement sur les livres de la compagnie et sur livraison des anciens certificats.
Lorsque les gains de l'année fiscale le justifieront, un dividende sera déclaré et payé sur les actions de la Compagnie, pourvu que pas plus de 8 pour cent de dividende par an ne soient payés.
Cette charte prendra effet et cette compagnie sera autorisée à commencer les affaires à partir de la date où la présente sera signée.

ARTICLE V.

Tous les pouvoirs constitués de cette corporation seront placés en et exercés par un Conseil de Direction composé de onze actionnaires, chacun desquels devra posséder pas moins de vingt actions du capital de ladite corporation. Ledit Conseil de Direction sera élu annuellement le deuxième lundi de janvier, chaque année, à partir de l'année 1894, à une réunion générale des actionnaires, qui sera tenue au bureau de la Compagnie après dix jours d'avis au préalable dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans. Toutes les élections se feront par scrutin, et chaque action donnera droit à un vote que le détenteur pourra déposer en personne, ou par procuration. Une majorité des votes donnés sera nécessaire pour élire. Les élections se feront sous la surveillance de trois commissaires que choisira le Conseil de Direction parmi les actionnaires à chaque élection. Dans le cas où on ne parviendrait pas à élire les Directeurs, pour une raison quelconque, le jour fixé, une nouvelle élection aurait lieu dès que cela serait possible après un avis de 10 jours préalablement publié dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans. Toute vacance se produisant dans le Conseil de Direction pour une raison quelconque, sera remplie par les autres membres du Conseil pour le terme non expiré. L'année fiscale prendra fin le 31 décembre de chaque année.
A sa première réunion, chaque Conseil de Direction élira parmi ses membres un Président de même qu'il choisira un Secrétaire et Trésorier qui ne sera pas membre du Conseil de Direction.

ARTICLE VI.

Cet acte d'incorporation pourra être changé modifié ou altéré, ou ladite corporation pourra être dissoute à une réunion spéciale des actionnaires convoquée dans ce but après trente jours d'un avis préalable publié dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans, avec l'assentiment des trois-quarts des actions représentées à cette réunion.
Tout changement quant au fonds-capital de la dite corporation exigera l'assentiment d'une majorité en montant de tout le fonds-capital, et en outre des trente jours requis de publication préalable, un avis préalable de quarante jours par écrit sera transmis par la poste à chaque actionnaire ainsi que le prescrit la loi.

ARTICLE VII.

Aucun actionnaire ne sera tenu responsable des contrats ou erreurs de la dite corporation pour aucune autre somme que celle de la balance non payée, due par lui sur des actions de stock qu'il possède; une simple informalité dans l'organisation n'aura pas pour effet de rendre cette charte nulle, ou d'exposer un actionnaire à aucune autre obligation que la balance non payée due sur son stock.

ARTICLE VIII.

Lorsque cette corporation sera dissoute, par limitation ou pour toute autre cause, ses affaires seront liquidées sous la direction de trois commissaires qui seront choisis parmi les actionnaires, à une assemblée convoquée à cet effet, après avis antérieur pendant trente jours par publication dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans, avec le consentement de la majorité des actions représentées à ladite assemblée. Lesdits commissaires resteront en place jusqu'à ce que les affaires de la corporation aient été entièrement liquidées; et en cas de mort ou d'impossibilité de servir d'un ou de plusieurs des dits commissaires, les autres commissaires, ou le commissaire restant, choisiront parmi les actionnaires un substitut ou des substituts pour remplir les dites vacances.

ARTICLE IX.

Les personnes ci-après nommées constitueront le premier Conseil des Directeurs et serviront comme tels jusqu'au deuxième lundi de janvier 1894, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus, à savoir: Joseph A. Shakspeare, D. A. Chaffraix, A. Xiques, Paul Capdevielle, Aristide Hopkins, Jayme Magi, John M. Baldwin, H. C. Boucher, Morris W. Smith, James S. Zacharie, W. H. Bofinger avec ledit Paul Capdevielle comme président.
Fait et passé dans mon bureau en la ville de la Nouvelle-Orléans, le jour et dans le mois et l'année mentionnés ci-dessus, en présence de MM. James Guyol et Relia A. Tichenor, tous deux de cette ville, témoins compétents qui ont signé les dits articles, avec les dites personnes qui ont comparu, et moi, notaire, après que lecture eut été dûment faite.
(Original signé): H. C. BOUCHER et autres
JAS. GUYOL,
R. A. TICHENOR.
GEO. C. PREOT, Notaire Public.
Je, soussigné, Annotateur des Hypothèques en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ces présentes que l'acte d'incorporation susdit de la Compagnie d'Assurances des Marchands, a été dûment enregistré ce jour en mon bureau dans le livre 488, folio
Nouvelle-Orléans, Lne., 11 janvier 1893.
(Signé) GEO. GUINAULT
Député Annotateur des Hypothèques.
Je, soussigné, notaire public en et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ceci que la copie ci dessus mentionnée est une copie exacte de l'acte primitif d'incorporation de la Compagnie d'Assurance des Marchands et du certificat d'enregistrement ci-dessus endossé, maintenant enregistré dans les archives courantes de mes actes notariés.
En foi de quoi j'ai signé et apposé mon sceau à la Nouvelle-Orléans, Lne, le 11me jour de janvier A. D. 1893.
{SCEAU} GEORGE C. PREOT, Notaire Public.
15 janv—1an 20

THE NEW ORLEANS BEE

(L'Abeille de la Nouvelle-Orléans).

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers ladies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.
Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.
Per annum, $3; six months, $1.50; three months, 75 cents.

ATHENEE LOUISIANAIS.

Concours de 1894.

L'Athénée propose le sujet suivant aux personnes qui désirent prendre part au concours de cette année:
JEANNE D'ARC DANS L'HISTOIRE ET LA LITTÉRATURE.
Les manuscrits seront reçus jusqu'au 1er mars inclusivement.
L'auteur du manuscrit qui aura été jugé le meilleur, recevra une médaille d'or.
Toute personne résidant en Louisiane est invitée à concourir.
Les manuscrits devront être écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier réglé, avec une marge, et seulement sur le recto et les lignes; ils ne devront pas dépasser 25 pages.
Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.
Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvre seulement l'enveloppe contenant le nom du concurrent qui a mérité la médaille, pour s'assurer qu'il est dans les conditions du concours.
Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.
Le manuscrit couronné sera publié dans le journal de l'Athénée. La présentation de la médaille se fera dans une séance publique. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.
Le nom du lauréat ou de la lauréate sera proclamé après la lecture du manuscrit qui aura obtenu le prix.
Les devises des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées, seront lues devant le public.
Les candidats devront se soumettre strictement aux dispositions du programme.
Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.
Tout candidat qui fera connaître sa devise, sera mis hors de concours.
Toute personne qui a obtenu la médaille, ne pourra plus concourir.
Les manuscrits seront adressés au secrétaire.
Le secrétaire perpétuel,
BUS. ROUEN,
P. O. Box 725.

CHARTER.

STATE OF LOUISIANA.

Parish of Orleans, City of New Orleans.

Be it known that on this seventh day of May in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-four and of the Independence of the United States of America, the one hundred and eighteenth,
Before James Joseph Woulfe a notary public in and for the Parish of Orleans State of Louisiana, duly commissioned and qualified, and in the presence of the witnesses hereinafter named and undersigned,
Personally came and appeared
The several persons whose names are hereunto subscribed, all above the age of majority and residents of this City
Who severally declared that availing themselves of the provisions of an Act of the Legislature of this State known as Act No Thirty-six of the Session of eighteen hundred and eighty eight, as well as of those of the general laws of this State relative to the organization of Corporations, they have formed and organized and by these presents do form themselves into and constitute, a Corporation for the objects and purposes, and under the stipulations and agreements hereinafter set forth and expressed, which they hereby adopt as their Charter, to wit

ARTICLE FIRST.

That the name and title of the Corporation hereby formed is declared to be "Henderson Berthelot Co. Limited".
Its domicile shall be in the City of New Orleans, Louisiana, and it shall have and enjoy succession by its corporate name for a period of ninety-nine years from and after the date hereof.
All citations or other legal process shall be served upon the President. In case of his absence or inability to act from any cause the same shall be served on the Vice President and Secretary or General Manager.

ARTICLE SECOND.

That the objects and purposes for which this Corporation is established and the nature of the business to be carried on by it, are hereby declared to be buying, selling and dealing in Cigars and Tobacco to buy, sell, lease, sub-lease any property, real or personal, that may be necessary to its business.

ARTICLE THIRD.

That the Capital Stock of this Corporation is hereby fixed at the sum of Fifty Thousand Dollars ($50,000), divided into or represented by Five hundred (500) shares of the par value of One hundred dollars ($100) each, to be paid for at such time, and in such amounts and such a manner as the Board of Directors may require, and for such stocks as may be received or cash paid to the Company or for property conveyed or for services rendered to it.
This Corporation shall commence business as soon as four thousand dollars of stock has been paid in. Transfers of stock will not be recognised unless and until stock is transferred on the books of the Corporation by the owner or his duly authorised agents.

ARTICLE FOURTH.

That this Corporation, through its Board of Directors shall have the power and authority to contract, sue and be sued in its corporate name, to make and use a seal to hold, receive, hire and purchase real or personal property, and to sell, mortgage and pledge same, to borrow money, issue bonds to name and appoint such managers and officers as its interests and convenience may require, and to make and establish such By-Laws, rules and regulations for the proper management and expedition of its affairs as may be necessary and proper.

ARTICLE FIFTH.

That all the corporate powers of this Corporation shall be vested in and exercised by a Board of three Directors, who shall own at least one share of the capital stock of the Company, the majority of whom shall constitute a quorum for the transaction of all business.
They shall make all By-Laws, rules and regulations for the government of the business and affairs of the Company, and alter, amend and change same at pleasure, make all contracts, hire and discharge all officers, agents and employes, and fix all salaries, and generally to do and perform all things necessary in the transaction of the business and affairs of the Corporation.
They shall fill all vacancies which may occur in said Board from death, resignation or any other cause.

ARTICLE SIXTH.

That the first Board of Directors of said Corporation shall consist of Messrs W. W. Wallis, George A. Henderson and C. I. Wallis, with the said W. W. Wallis as President, George A. Henderson as Vice President and Secretary, and C. I. Wallis as general manager, who shall hold their offices until the first Tuesday in March eighteen hundred and ninety five, or until their successors shall have been duly elected and qualified.
On the first Tuesday in March eighteen hundred and ninety-five (1895) and annually thereafter, an election for officers shall be held at the office of the Company, under the supervision of two commissioners to be appointed by the President and Directors. Those elected shall take their seats immediately, and shall hold same until their successors shall have been duly elected and qualified.
Each Board shall elect its own officers.
All corporate elections shall be by ballot and the majority of the Stockholders present or represented and each share of the Stock shall be entitled to one vote in person or by proxy at any meeting of the Stockholders.

ARTICLE SEVENTH.

That whenever this Corporation is dissolved, either by limitation of the Charter, or any other cause, its affairs shall be liquidated by three Commissioners to be appointed from among the Stockholders at a meeting of the Stockholders convened after thirty days prior notice shall be given by advertisement in one of the daily Newspapers published in The City of New Orleans, by five publications thereof during the said thirty days and by vote of the majority of the Capital Stock of said Corporation; said Commissioners shall remain in force until the affairs of said Corporation shall have been fully liquidated. In case of death of one or more of said Commissioners, the survivor or survivors shall continue to act.

ARTICLE EIGHTH.

That this Charter may be changed, modified or altered, or the Corporation be dissolved by consent of three-fourths of the Stock represented, and the majority in amount thereof, at any general meeting of the Stockholders of said Corporation convened for such purpose after thirty days notice of said meeting shall have been given by publication in one of the daily Newspapers of the City of New Orleans five times during the said thirty days, and such changes as may be made to the Capital Stock shall require an additional forty days notice in writing by mail to each Stockholder.

ARTICLE NINTH.

That no Stockholder of this Corporation shall ever be held liable or responsible for the contracts or faults thereof in any further sum than the unpaid balance due to the Corporation on the Shares owned by him, nor shall any mere informality in organization have the effect of rendering this Charter null, or exposing any Stockholder to any liability beyond the amount of his Stock.
This done and passed in my office in the City of New Orleans aforesaid the day month and year first above written in the presence of Maurice P. Woulfe and Franklin P. Marcy witnesses of lawful age, domiciled in this City, who hereunto sign their names with the said parties and me, the said Notary, after the reading of these presents.
Original signed: EMMA H. BERTHELOT,
GEO. A. HENDERSON,
W. W. WALLIS,
MAURICE P. WOULFE,
FRANKLIN P. MARCY,
JAMES J. WOULFE, Notary Public.
I, the undersigned Recorder of Mortgages in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, do hereby certify that the above and foregoing Act of Incorporation of the "Henderson Berthelot Co. Limited," was this day duly recorded in my office in Book 516 folio
New Orleans, Seventh May, 1894.
{SEAL} (Signed) GEO. GUINAULT, Dy. R.
I certify the above and foregoing to be a true and correct copy of the original act of Incorporation of the "Henderson Berthelot Co. Limited and of the Certificate of the Recorder of Mortgages in and for this Parish thereunto appended of file and on record in my Notarial office.
In faith whereof I grant these presents under my signature and the impress of my seal of office.
New Orleans, 7th May, 1894.
JAMES J. WOULFE, Notary Public.
22 mai—